

RAPPORT D'ACTIVITÉS

2016



Conseil des
appellations réservées
et des termes valorisants

Liste des sigles utilisés dans ce document

ACIA	Agence canadienne d'inspection des aliments
ADA	Association des détaillants en alimentation du Québec
AECG	Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne
AO	Appellation d'origine
AS	Appellation de spécificité
AVQ	Association des vignerons du Québec
BNQ	Bureau de normalisation du Québec
CAAQ	Conseil des appellations agroalimentaires du Québec
CAEQ	Comité d'accréditation en évaluation de la qualité
CARTV	Conseil des appellations réservées et des termes valorisants
CCOF	California Certified Organic Farmers
CEI	Commission électrotechnique internationale
CGSB	Canadian General Standards Board
IG	Indication géographique
IGP	Indication géographique protégée
INAO	Institut national de l'origine et de la qualité
INPI	Institut national de la propriété industrielle
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITHQ	Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec
LARTV	Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (également appelée ici « la Loi »)
LOSOC	List of Operators Subject to Organic Certification
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
OVC	Organisme de vérification de la conformité
QAI	Quality Assurance International
SENASICA	Servicio Nacional de Sanidad, Inocuidad y Calidad Agroalimentaria
SIPAB	Système d'information sur les produits agroalimentaires biologiques
TCO	TransCanada Organic
UE	Union européenne

CRÉDITS PHOTOS

Couverture avant : © Nadia Dufour, Sommière & Cénotourisme ;
© Éric Labonté, MAPAQ

Page 1 : © Les Producteurs de cidre du Québec

Pages 2-3 : © Hélène Brien, Club Photo Saint-Hyacinthe

Page 4 : © Éric Labonté, MAPAQ

Page 5 : © Mario Duchesne ; © Martin Blache, MAPAQ

Page 8 : © Éric Labonté, MAPAQ

Page 9 : © Éric Labonté, MAPAQ ;

© Les Producteurs de cidre du Québec ;

© Nadia Dufour, Sommière & Cénotourisme ;

Page 11 : © Éric Labonté, MAPAQ

Page 15 : CARTV

Page 16 : Freepik

Page 19 : © CARTV (photographe : Charles Frédéric Ouellet)

Page 20 : © Auberge de Nos Aïeux, La Table Agro-Touristique de Charlevoix

Couverture arrière : © Nadia Dufour, Sommière & Cénotourisme



RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016

EN PARTENARIAT AVEC

**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

SOMMAIRE

Message de la présidente-directrice générale	3
Les appellations réservées	4
Faits saillants de 2016	5
Description du CARTV	6
Nature de l'organisme	6
Mission du CARTV en vertu de la Loi	6
Structure organisationnelle	7
Réalisations 2016	8
Rencontres exploratoires	8
IGP <i>Vin du Québec</i>	8
Terme valorisant <i>Fromage fermier</i>	8
IG <i>Cheddar de l'Île-aux-Grues</i>	8
IGP <i>Mais sucré de Neuville</i>	8
AS <i>Fromage de vache de race Canadienne</i>	9
IGP <i>Cidre de glace du Québec</i>	9
IGP <i>Vin de glace du Québec</i>	9
IGP <i>Agneau de Charlevoix</i>	9
Mode de production biologique	9
Analyse du contexte législatif fédéral et international	9
Surveillance	10
Accréditation	12
Communication	14
Relations publiques et médias	14
Information au public et à l'industrie	15
Ressources	16
Conseil et comités techniques	16
Ressources humaines	18
Ressources financières	18
Perspectives 2017	19
Application des politiques internes et des lois	20
L'éthique et la déontologie	20
La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels	20



Une reconnaissance incomparable, crédible et rigoureuse

Nourrir le monde constitue un des plus grands défis de notre époque. Les acteurs de l'agriculture et de l'agroalimentaire sont appelés à produire plus et à produire mieux, en répondant aux attentes de consommateurs qui exigent une offre alimentaire extraordinairement diversifiée. Au critère du prix s'ajoutent des attentes sociétales marquées : mode de production, respect de l'environnement, bien-être animal, reconnaissance des savoir-faire, de l'appartenance au territoire, des traditions, de l'histoire, de la culture. Un dénominateur commun se dégage de ce vaste amalgame : l'accès à des informations crédibles et rigoureuses afin d'appuyer les choix de consommation. Il s'agit d'une tendance qui ira en s'accroissant.

Un tel contexte confirme la pertinence de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants. Depuis son adoption, en 2006, cette loi s'affirme comme un puissant outil de développement au service des groupes actifs en agriculture et en agroalimentaire qui veulent mettre en valeur et protéger des produits uniques, voire emblématiques, pour leur collectivité et pour le Québec. Le chemin menant à la reconnaissance d'une appellation réservée ou d'un terme valorisant n'est toutefois pas celui de la facilité. Il s'agit d'une démarche exigeante et exhaustive : mise en place de normes strictes, certification par des organismes accrédités, surveillance des appellations, le tout sous l'égide de l'équipe du Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) et de ses comités techniques. Il en résulte une reconnaissance incomparable, qui sera de plus en plus recherchée par les consommateurs. Les appellations réservées et les termes valorisants correspondent aux plus hauts standards du marché d'aujourd'hui et de demain. Ils attestent un engagement à respecter un cahier de normes accessible au grand public en tout temps. En somme, les appellations réservées et les termes

valorisants sont des outils de développement modernes, dont les avantages rejaillissent sur l'ensemble de la chaîne de production alimentaire.

Comme bien des organisations, le CARTV a traversé des zones de turbulences par le passé. Je demeure malgré tout convaincue que cet organisme est voué à un grand avenir et poursuivra sa progression. Plus que jamais, il est disposé à créer des synergies avec les différents partenaires du secteur et à contribuer, dans le respect de sa mission, au développement d'une agriculture plurielle, résiliente, à la hauteur des attentes des consommateurs. En ce moment même, de nouvelles appellations et de nouveaux termes valorisants sont à l'étude. Ils s'ajouteront, nous le souhaitons, aux six appellations déjà reconnues. D'autres groupes sollicitent les professionnels du CARTV afin de se prévaloir d'une telle reconnaissance dans des créneaux porteurs et innovants. De plus en plus, les consommateurs communiquent directement avec le CARTV, ce qui confirme notre crédibilité comme source d'information. Nous sommes fiers de répondre à ce besoin fort légitime de mieux comprendre l'agriculture et l'agroalimentaire.

Dans ce monde agricole et agroalimentaire en constant changement, le CARTV s'engage à préserver sa raison d'être, soit protéger l'authenticité de produits ainsi que des désignations qui les mettent en valeur, avec rigueur et intégrité. Cela dit, une chose demeure : chaque organisation, petite ou grande, est forte des hommes et des femmes qui la composent. Je salue à cet égard le dévouement et le professionnalisme des employés ainsi que des membres du Conseil et des comités techniques, qui font du CARTV ce qu'il est et ce qu'il deviendra. Grâce à vous, nous pouvons dire : longue vie aux appellations réservées et aux termes valorisants !



*La présidente-directrice générale,
Pascale Tremblay, agr.*

ÉTAPES D'ANALYSE D'UNE APPELLATION AU CARTV

1. Dépôt par le groupe demandeur

2. Analyse du dossier par le comité technique approprié

3. Visite sur le terrain

4. Échanges et révisions du cahier des charges

5. Consultation publique

6. Adoption du cahier des charges par le CARTV

7. Analyse d'un plan de contrôle par le comité d'accréditation

8. Adoption d'un plan de contrôle et accréditation des organismes de certification

9. Recommandation au ministre par le CARTV

10. Réservation de l'appellation par le ministre

Contrôle de l'appellation

- Surveillance de l'utilisation
- Suivi des activités des certificateurs

Les appellations réservées : des outils juridiques qui méritent d'être connus et reconnus

Les outils de propriété intellectuelle protègent les innovations et les produits à valeur ajoutée dont l'identité risque d'être usurpée, mais seules les appellations réservées protègent à la fois le savoir-faire, l'environnement et l'agencement des facteurs qui participent à l'œuvre de création. Elles permettent d'encadrer et de limiter l'usage de combinaisons de termes génériques ou géographiques, que ceux-ci soient incorporés dans un dessin ou présentés sous forme de texte. Elles jouissent de caractéristiques particulières :

Imprescriptibilité

Les appellations réservées protègent et valorisent le patrimoine et les savoir-faire ancestraux pour les générations futures. Elles s'inscrivent dans la durée. Une fois protégées par la Loi, elles n'ont pas de date de fin ni de date de renouvellement. Elles sont imprescriptibles.

Inaliénabilité

Les appellations réservées sont gardiennes des produits et des systèmes que la société juge nécessaire de préserver. Elles confèrent un droit d'usage à ceux qui respectent le cahier des charges et qui demandent à l'utiliser. Elles ne peuvent être ni marchandées ni privatisées. Elles sont inaliénables.

Propriété de l'État

La Loi crée un droit de propriété intellectuelle spécifique pour les appellations. Le titulaire de ces dénominations est l'État, qui doit les défendre au bénéfice de l'ensemble de la société. Elles sont un bien collectif.

Transparence

Enfin, contrairement aux marques de commerce ou de certification, les appellations réservées :

- sont basées sur un cahier des charges homologué et public ;
- rendent obligatoire la certification des produits par une tierce partie indépendante (organisme de certification), elle-même soumise à la surveillance de l'État.

Elles sont des outils transparents.

NOS APPELLATIONS PAR TYPE

- Appellations territoriales (AO, IGP)
- Appellations de spécificité (AS)
- Mode de production
- Termes valorisants

Faits saillants de 2016

RECONNAISSANCE par le ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Pêcheries du Québec de l'appellation de spécificité *Fromage de vache de race Canadienne*.

ACCRÉDITATION d'Ecocert Canada pour certifier le *Fromage de vache de race Canadienne*.

RECOMMANDATION initiale au ministre concernant l'Indication géographique protégée (IGP) *Maïs sucré de Neuville*.

PUBLICATION des marques officielles *Fromage de vache de race Canadienne* et *Canadienne Cow Cheese* en vertu de la Loi fédérale sur les marques de commerce.

PRÉSENTATION du rôle du CAEQ dans la négociation Canada-Corée du Sud dans le cadre d'un projet d'entente d'équivalence dans la production biologique.

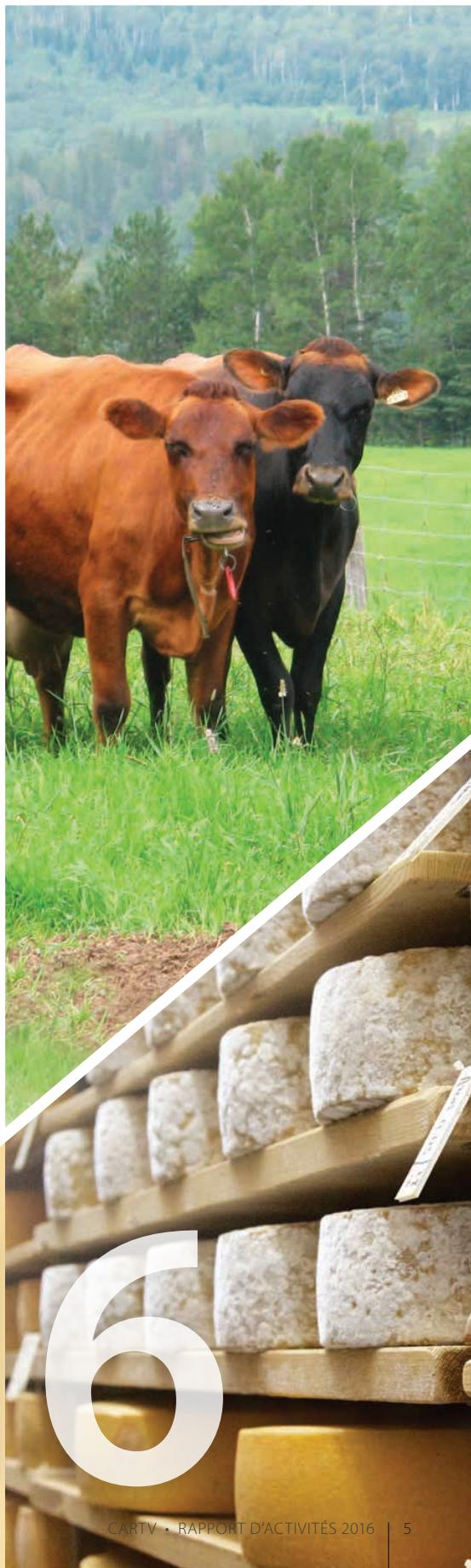
ENTENTE DE COLLABORATION avec un auditeur hispanophone pouvant soutenir l'équipe du CAEQ.

COLLABORATION avec des partenaires en vue de favoriser la synergie et la cohérence :

- Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA);
- Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (ITHQ);
- Aliments du Québec;
- Filière biologique du Québec;
- Université Laval (Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires);
- Financière agricole du Québec;
- Institut national de l'origine et de la qualité (INAO), en France.

PRÉPARATION ET PRÉSENTATION de formations sur l'application de la Loi :

- Aux étudiants et universitaires;
- À l'industrie et aux intervenants (chaînes d'alimentation, entreprises de production agricole ou de transformation alimentaire).



2016

Description du CARTV

Nature de l'organisme

Le CARTV a été mis sur pied par le gouvernement du Québec, le 6 novembre 2006, pour assurer l'application de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (A-20.03). Cette loi vise à protéger l'authenticité de produits et de désignations qui les mettent en valeur, au moyen d'un cahier des charges dont le respect est soumis à une certification par une tierce partie indépendante, elle-même sous l'autorité du CARTV. Une appellation réservée ou un terme valorisant peut être demandé à l'égard de l'origine, d'une spécificité, de caractéristiques particulières liées à la méthode de production ou d'une qualité particulière recherchée par les consommateurs.

Le CARTV a compétence sur les produits agricoles et alimentaires portant une appellation réservée ou un terme valorisant qui sont vendus sur le territoire québécois.

Devenir un levier de développement pour les entreprises d'ici, reconnu pour sa crédibilité et son leadership.

Une vision partagée par tous les membres du Conseil, des comités et du personnel de l'organisme.

MISSION du CARTV en vertu de la Loi

Conformément à l'article 9 de la Loi, le CARTV poursuit une mission composée de quatre volets :

1. **CONSEILLER** le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec sur la reconnaissance d'appellations réservées et l'autorisation de termes valorisants, et aviser le ministre, le cas échéant, sur les caractéristiques particulières des produits pouvant être désignés par ces termes.

ACTIVITÉS

- Établissement de référentiels;
- Analyse des dossiers d'appellation;
- Accompagnement des groupes demandeurs;
- Tenue de consultations publiques;
- Veille des projets en gestation.

2. **ACCRÉDITER** les organismes de certification qui satisfont au référentiel les concernant.

ACTIVITÉS

- Audits témoins, d'établissement et de vérification;
- Contrôle documentaire;
- Demandes d'actions correctives et suivis de l'efficacité;
- Traitement des plaintes contre les certificateurs.

L'accréditation vise à désigner les organismes aptes à certifier des produits d'appellation et à vérifier leur fonctionnement. Les activités susmentionnées sont prises en charge par une unité technique distincte au sein du CARTV : le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ).

Le CARTV, qui agit à titre d'instance d'accréditation au Québec, est appelé à prendre des décisions en matière d'accréditation des organismes de certification (attribution d'une accréditation, maintien, suspension, annulation, extension, réduction).

Pour obtenir et maintenir leur accréditation, les organismes de certification doivent respecter la norme internationale ISO/CEI 17065 et les critères d'accréditation définis par le CARTV. Les activités d'accréditation du CAEQ sont menées en conformité avec la norme ISO/CEI 17011.

3. SURVEILLER l'utilisation des appellations réservées reconnues et des termes valorisants autorisés.

ACTIVITÉS

- Inspection des établissements;
- Traitement des demandes de vérification provenant du public et de l'industrie;
- Saisie ou retrait de produits;
- Poursuites pénales.

Les inspecteurs du CARTV sont nommés par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec. Ils sont dotés de pouvoirs d'intervention élargis permettant d'assurer le respect rigoureux de la Loi.

4. INFORMER le public et l'industrie.

ACTIVITÉS

- Veille médiatique;
- Maintien de sites Web;
- Publication de documents de vulgarisation;
- Réponse aux demandes d'information du public, de l'industrie et des médias;
- Maintien d'une base de données sur les entreprises détenant une certification pour une appellation et sur leurs produits.

Le CARTV informe le gouvernement du Québec, les organismes non gouvernementaux, l'industrie, les médias et les consommateurs sur les aspects liés aux normes, à l'évaluation de la conformité des organismes de certification, aux exigences relatives à la commercialisation des produits d'appellation et au système de contrôle québécois des appellations.

Structure organisationnelle

Le CARTV est une personne morale enregistrée comme autorité publique auprès de l'Inspecteur général des institutions financières du Québec. Pour remplir son mandat, le CARTV s'appuie sur le travail de plusieurs comités consultatifs :

- le comité d'accréditation;
- le comité de surveillance;
- le comité des normes biologiques;
- le comité des appellations territoriales (Agneau de Charlevoix et Cidre de glace du Québec);
- le comité des appellations de spécificité (Volaille Chantecler de tradition et Fromage de vache de race Canadienne);
- le comité Vin de glace du Québec;
- le comité Maïs sucré de Neuville;
- le comité Cheddar de l'Île-aux-Grues;
- le comité Vin du Québec;
- le comité Fromage fermier.

Le fonctionnement du CARTV est régi par un règlement interne. Tous les membres du Conseil, des comités et du personnel sont assujettis à un code d'éthique et de déontologie.

LE CARTV EN QUELQUES DATES

13 AVRIL 2006

Adoption de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants, qui crée le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants.

31 DÉCEMBRE 2007

Le CARTV assume l'ensemble des droits et obligations de son prédécesseur, le Conseil des appellations agroalimentaires du Québec (CAAQ), qui est dissout.

21 MARS 2009

La première IGP, *Agneau de Charlevoix*, est reconnue officiellement.

30 DÉCEMBRE 2014

Les IGP *Cidre de glace du Québec* et *Vin de glace du Québec* sont reconnues officiellement par le ministre.

JUILLET 2015

Trois nouveaux projets sont reçus pour analyse : *Vin du Québec*, *Fromage fermier* et *Cheddar de l'Île-aux-Grues*.

9 MARS 2016

L'appellation de spécificité *Fromage de vache de race Canadienne* est reconnue officiellement par le ministre.

Rencontres exploratoires

Dans le cadre de réflexions sur la distinction de produits, le CARTV a présenté à divers groupements ou associations les avantages du système québécois de reconnaissance des appellations réservées. De plus, il a tenu des rencontres exploratoires visant à évaluer le potentiel d'appellation ou de terme valorisant pour certains produits. Notons, entre autres, des échanges sur :

- les poissons et fruits de mer fumés à la fumée naturelle de bois;
- le sirop d'érable;
- les boissons alcooliques élaborées à partir d'eau ou de sirop d'érable;
- les alcools de distilleries artisanales.



PROJETS EN COURS D'ANALYSE

IGP *Vin du Québec*

L'Association des vignerons du Québec (AVQ) a travaillé sur une version révisée du cahier des charges, au regard des commentaires et questions du comité d'analyse. Plusieurs échanges ont eu lieu entre l'AVQ et le CARTV.

La tenue d'une consultation publique, l'élaboration et l'adoption d'un plan de contrôle ainsi que l'accréditation d'un organisme de certification constituent les étapes qui restent à franchir afin que le CARTV soit en mesure de faire une recommandation au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Terme valorisant *Fromage fermier*

Le 7 avril 2016, le comité *Fromage fermier* a procédé à une troisième réunion d'évaluation du projet de terme valorisant *Fromage fermier* et a constitué une équipe de vérification chargée d'examiner la demande d'un point de vue pratique. Durant l'été 2016, cette équipe s'est rendue chez plusieurs producteurs fromagers de trois régions du Québec afin de discuter du projet de normes.

Des commentaires ont été soumis au requérant en août 2016. Ce dernier a présenté une version révisée des normes au début 2017.

La tenue d'une consultation publique, l'élaboration et l'adoption d'un plan de contrôle ainsi que l'accréditation d'un organisme de certification constituent les prochaines étapes à franchir avant que le CARTV puisse faire une recommandation au ministre concernant l'autorisation de ce premier terme valorisant par l'adoption d'un règlement ministériel.

IGP *Cheddar de l'Île-aux-Grues*

À la suite de l'ajournement du dossier, en décembre 2015, par le requérant (la Fromagerie Île-aux-Grues), la coordonnatrice de projets du CARTV, accompagnée du président du comité d'analyse, a rencontré le requérant en juillet 2016 afin de prendre connaissance de ses nouvelles orientations. La Fromagerie s'est ainsi concentrée sur ses objectifs prioritaires durant l'année 2016.

APPELLATION RECOMMANDÉE AU MINISTRE

IGP *Mais sucré de Neuville*

Le 30 mars 2016, le Conseil a transmis au ministre une première recommandation positive de reconnaissance de l'IGP *Mais sucré de Neuville* et un avis positif d'accréditation d'Ecocert Canada en qualité d'organisme de certification.

Afin d'apporter des éléments additionnels à sa recommandation, le CARTV a procédé à une consultation complémentaire à l'automne 2016. Il a sollicité l'avis d'experts des milieux universitaire, juridique et journalistique ainsi que des professionnels de la gastronomie. Cela a permis de fournir un éclairage neuf aux membres du Conseil, qui ont adressé une nouvelle résolution au ministre en décembre 2016.

APPELLATIONS RECONNUES

AS Fromage de vache de race Canadienne

Le 9 mars 2016, le ministre a reconnu officiellement l'appellation *Fromage de vache de race Canadienne* par la publication d'un avis dans la *Gazette officielle du Québec*. Quelques jours plus tard, Ecocert Canada a été officiellement accrédité par le CARTV comme organisme de certification pour cette appellation.

La mise en œuvre du cahier des charges et l'application du plan de contrôle de l'appellation *Fromage de vache de race Canadienne* ont été effectuées en 2016 par les producteurs et transformateurs concernés et par l'organisme de certification.

IGP Cidre de glace du Québec

L'année 2016 a été la seconde année de certification des produits *Cidre de glace du Québec* élaborés avec les fruits de la récolte de l'automne/hiver 2015. En décembre 2016, 12 produits portaient l'appellation IGP *Cidre de glace du Québec*.

IGP Vin de glace du Québec

Les vendanges 2015 ont permis d'élaborer d'autres produits *Vin de glace du Québec* au cours de l'hiver 2015-2016. En décembre 2016, six produits portaient l'appellation IGP *Vin de glace du Québec*.

IGP Agneau de Charlevoix

Au cours de l'année, deux entreprises ont pris la décision d'abandonner cette certification. Ainsi, il n'y avait plus qu'une seule entreprise certifiée par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), une ferme d'élevage d'agneaux. Cette entreprise a vendu 17 agneaux labellisés durant l'année 2016.

Mode de production biologique

Depuis le début des années 2000, plus de 1 500 entreprises de production, de transformation et de distribution se prévalent de l'appellation biologique. Le nombre d'adhérents connaît une croissance marquée en lien avec les attentes des consommateurs.

Analyse du contexte législatif fédéral et international

Le CARTV a évalué la faisabilité de faire reconnaître dans le système européen les appellations encadrées par la LARTV.

De plus, le CARTV a suivi de près l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne ainsi que le projet de loi C-30 (Loi portant mise en œuvre de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne et ses États membres et comportant d'autres mesures). Ce projet de loi a un impact direct sur les IG enregistrables au niveau fédéral et implique donc une fine compréhension des enjeux.



SURVEILLANCE

Le service de surveillance et de répression des fraudes du CARTV a effectué 680 visites d'inspection dans des établissements vendant des produits sous appellation ainsi que dans des marchés publics. Dans près de 21 % des lieux visités, on a constaté des non-conformités à la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants, dont 3 % ont nécessité une intervention des procureurs du CARTV.

680
établissements visités
partout au Québec
Vigie de sites Internet

Durant l'année, 142 dossiers de non-conformité ont été ouverts. Il s'agit d'un nombre en décroissance par rapport à 2015. Tous ces dossiers concernaient l'appellation *Biologique*.

Ils portaient entre autres sur : de nombreux cas d'erreur d'étiquetage ayant trait à des produits certifiés biologiques en provenance de l'extérieur du Québec; l'utilisation du terme « bio » dans le nom d'une entreprise ou d'une marque, alors que l'entreprise ne détient pas de certification valide pour tous ses produits; des entreprises qui, bien qu'ayant abandonné leur certification ou ne l'ayant pas renouvelée, continuent à commercialiser des produits en utilisant l'appellation *Biologique*.

Certaines entreprises ont utilisé de façon ambiguë le terme « bio » en l'associant à des termes comme « éco » ou « local ». D'autres ont fait la promotion de leur « pré certification biologique ».

Sur
142
dossiers de non-conformité :
138 avis de correction émis
et 4 dossiers litigieux

De plus, un dossier judiciairisé en 2014 s'est soldé, en 2016, par l'imposition d'une amende à une entreprise ayant utilisé illégalement l'appellation *Biologique*.

Bilan en chiffres :

Visites en 2016	
420	Détaillants, distributeurs et importateurs
260	Kiosques à la ferme ou dans un marché public
Dossiers de non-conformité ouverts	
88	Produits non certifiés
54	Erreurs d'étiquetage (concernant principalement des produits importés)
Appellations visées	
142	Appellation <i>Biologique</i>
0	IGP <i>Agneau de Charlevoix</i>
0	IGP <i>Cidre de glace du Québec</i>
0	IGP <i>Vin de glace du Québec</i>
0	AS <i>Fromage de vache de race Canadienne</i>

30 % des demandes de vérification proviennent du public et de l'industrie.

Rappelons qu'il est très facile de déposer une plainte ou de demander une vérification à propos d'un produit en utilisant le formulaire en ligne présent sur le site Internet du CARTV.



www.cartv.gouv.qc.ca/?q=demande-verification-pour-non-respect-lartv

Chaque dossier est traité en toute confidentialité, et le plaignant est informé des actions entreprises dans le cadre de sa demande. Certains cas peuvent être judiciairisés et certaines infractions peuvent conduire à une amende allant de 2 000 à 20 000 dollars.

Le service de surveillance et de répression des fraudes a constaté que certaines personnes utilisent une appellation réservée pour désigner des produits ou des entreprises qui ne respectent pas la Loi. De telles non-conformités portent atteinte aux appellations réservées et constituent de la concurrence déloyale envers les entreprises engagées à respecter un cahier des charges.

La surveillance est une mission fondamentale du CARTV. Elle vise à protéger le consommateur qui fait le choix de produits distinctifs certifiés.

En 2016, le service de surveillance et de répression des fraudes a également concentré ses ressources sur différents aspects de son programme.

Renforcer les systèmes de contrôle

- Le CARTV a conclu un partenariat avec les laboratoires d'expertise du MAPAQ pour l'analyse d'échantillons.
- Le système qualité du service de surveillance est en cours de révision, en vue de le rapprocher des principes de la norme ISO 17020.

Former des intervenants du commerce et de la mise en marché

- Formations offertes aux responsables de l'approvisionnement, aux distributeurs de fruits et légumes, aux inspecteurs des certificateurs, etc.
- Démarche exploratoire de formation en ligne à l'intention des employés des commerces de détail.
- Brochure explicative sur la surveillance des appellations réservées et des termes valorisants.
- Publication dans la revue *RADAR*, de l'Association des détaillants en alimentation du Québec (ADA), d'une page visant à leur expliquer les principales règles à suivre lorsqu'ils vendent des produits biologiques.



ACCREDITATION

Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ)

Le service d'accréditation du CARTV, nommé le CAEQ, a pour mission principale l'évaluation et la surveillance de la conformité des organismes de certification qui postulent auprès d'autorités publiques telles que le CARTV au Québec.

Le CAEQ, qui répond lui-même aux exigences de la norme ISO/CEI 17011, vérifie que ces organismes sont compétents pour certifier des produits selon la norme internationale ISO/CEI 17065, relative à la certification de produits ou services. À cela s'ajoute le contrôle des exigences contenues dans les cahiers des charges qui définissent les appellations réservées et les termes valorisants au Québec ainsi que des exigences des réglementations sur le mode de production biologique au Canada ou ailleurs dans le monde.

Le travail du CAEQ permet d'évaluer les organismes de certification accrédités par plusieurs autorités publiques : le CARTV, l'ACIA, la Commission européenne et le SENASICA, au Mexique.

En tout, le CAEQ a supervisé 14 organismes de certification en 2016, dont 7 ayant des activités au Québec. Le nombre total d'organismes supervisés est en diminution, car la signature d'ententes d'équivalence dans la production biologique entre le Canada et d'autres pays entraîne la perte de la surveillance, par le CAEQ, de ces organismes de certification internationaux. En effet, il n'est plus nécessaire de faire appliquer les exigences canadiennes dans ces pays, puisque les ententes signifient que leur système national est considéré comme équivalent à celui du Canada.

Lors de ses visites, le CAEQ facture aux organismes de certification l'ensemble des coûts de logistique (transport, hôtel, repas) ainsi que ses honoraires de prestation d'évaluation. Ces activités participent à l'autofinancement du service d'accréditation du CARTV, sans utilisation de fonds publics.

Les revenus d'accréditation du CAEQ (redevances et audits) représentent 40 % des revenus du CARTV.

Au cours de l'année 2016, le CAEQ a réalisé 13 audits, en plus de vérifications documentaires. Ces audits comprennent sept audits d'établissement, dont quatre audits de surveillance réguliers et trois audits

de renouvellement d'accréditation. À cela s'ajoutent six audits témoins pour vérifier le travail des organismes de certification et de leurs inspecteurs sur le terrain.

Durant la dernière année, l'équipe d'auditeurs du CAEQ a évalué ou préparé les programmes de certification suivants :

- Le cahier des charges homologué pour l'appellation *Biologique* au Québec ;
- La production *Biologique* dans le cadre du Régime Bio-Canada ;
- Des cahiers des charges privés équivalents à la norme biologique européenne ;
- Le cahier des charges de l'IGP *Agneau de Charlevoix* ;
- Le cahier des charges de l'IGP *Vin de glace du Québec* ;
- Le cahier des charges de l'IGP *Cidre de glace du Québec* ;
- Le cahier des charges de l'AS *Fromage de vache de race Canadienne* ;
- La conformité d'organismes de certification à la norme ISO 17065 pour le marché biologique mexicain ;
- Le cahier des charges privé de l'Association des vignerons du Québec pour la dénomination *Vin certifié du Québec* ;
- La reconnaissance d'organismes certifiant des produits en provenance de l'extérieur du Québec (aquaculture biologique ne relevant pas de la compétence fédérale).

Afin de transmettre des recommandations aux autorités publiques, les membres du comité d'accréditation ont été consultés sept fois en 2016 (quatre conférences téléphoniques et trois votes électroniques).

Appellations réservées au Québec

Le CAEQ veille à la qualification et au maintien des compétences des organismes de certification accrédités par le CARTV pour la certification des produits d'appellation au Québec, en accord avec les normes et bonnes pratiques canadiennes et internationales.

En 2016, sept organismes de certification différents étaient accrédités pour couvrir la production biologique, l'IGP en production animale, les deux IGP

dans les alcools et l'appellation de spécificité dans les fromages. Il s'agissait de : BNQ, Ecocert Canada, LETIS, Pro-Cert, QAI, Québec Vrai et TCO Certification Services.

Les procédures d'un organisme de certification ont été évaluées dans le cadre de la demande d'IIGP *Mais sucré de Neuville*, préalablement à la reconnaissance de l'appellation par le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Régime Bio-Canada

Le CAEQ travaille en collaboration avec l'ACIA en tant qu'organisme de vérification de la conformité (OVC) dans le cadre du Régime Bio-Canada. Son rôle est de recommander à l'ACIA l'accréditation d'organismes de certification, après vérification de leur processus de certification en vertu de ce régime, ainsi que de veiller au maintien de cette accréditation. Après une évaluation complète du travail du CAEQ, l'ACIA lui a renouvelé son statut d'OVC pour un nouveau mandat de cinq ans (2015-2020).

Le CAEQ a participé à la réunion annuelle des OVC avec l'ACIA, tenue en novembre 2016 à Ottawa. Il est également observateur aux réunions du groupe de travail entre l'ACIA et les certificateurs.

Au 31 décembre 2016, six organismes de certification situés à l'extérieur du Québec et deux organismes du Québec étaient sous la surveillance du CAEQ dans le cadre du Régime Bio-Canada. Il s'agissait de : Aditi Organic Certifications, CCOF Certification Services, Ecocert Canada, Organic Certifiers, Quality Certification Services, Québec Vrai, Suolo e Salute et TCO Certification Services.

En 2016, le CAEQ a traité 15 plaintes à l'encontre d'organismes de certification ou d'entreprises certifiées sous ce régime.

Le CAEQ a participé, en 2016, aux négociations entre le Canada et la Corée du Sud pour un projet d'entente d'équivalence. Les représentants du CAEQ ont décrit la structure de l'organisation ainsi que les actions et décisions qui sont prises en vertu du Régime Bio-Canada. Le CAEQ a également accompagné la délégation sud-coréenne lors de visites chez deux organismes de certification qui sont sous sa surveillance.

Commission européenne

Le CAEQ exerce la surveillance d'organismes certifiant des produits en provenance de pays tiers de l'Union européenne (UE). Ces organismes sont reconnus par la Commission européenne pour leurs cahiers des charges privés équivalents aux critères des produits biologiques de l'UE. Cette surveillance comprend :

- la vérification et l'actualisation de ces cahiers des charges privés en fonction des évolutions de la norme européenne;
- la réalisation d'audits témoins pour couvrir l'ensemble des catégories de produits déclarés; et
- l'encadrement du travail réalisé par ces organismes de certification dans les différents pays tiers.

Au 31 décembre 2016, trois organismes de certification étaient inscrits à ce programme de reconnaissance de l'UE (CCOF Certification Services, Quality Certification Services et Organic Certifiers), et un autre avait entrepris les démarches pour être reconnu.

SENASICA

Dans le cadre d'un accord avec le ministère mexicain de l'Agriculture, le CAEQ peut garantir aux autorités du Mexique que les organismes de certification qui désirent accéder au marché de ce pays ont un système de certification conforme aux exigences de la norme ISO/CEI 17065. Au courant de l'année, le CAEQ a procédé à l'évaluation de deux organismes de certification (CCOF Certification Services et TCO Certification Services).

Évolution des normes et des techniques

Le CARTV siège en qualité d'observateur au Comité des normes biologiques du Canada (normes CAN/CGSB 32.310 et 32.311). Ainsi, les modifications proposées en novembre 2016 ont fait l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre d'une entente de collaboration avec l'INAO, en France, le CAEQ et les membres du comité d'accréditation ont suivi une formation sur les avantages et inconvénients du contrôle interne dans les filières de production sous appellation.

Le CARTV déploie divers moyens afin de mener à bien sa mission d'information auprès de groupes ciblés, pour faire connaître la Loi et le système québécois d'appellations.

Le CARTV maintient sa présence et sa visibilité

Le CARTV a assisté à plusieurs salons, colloques et symposiums en 2016, dont l'Expo *Manger Santé et Vivre Vert*. Lors du congrès de l'Association francophone pour le savoir (ACFAS), tenu à Montréal, le CARTV a pris part à un colloque portant sur les réseaux alimentaires alternatifs au Québec de même qu'à un colloque portant sur la transformation du cidre au Québec (perspectives sur les connaissances technoscientifiques, socioéconomiques, de l'industrie et de la consommation).

Le CARTV était également présent au Congrès 2016 *Cidres, Vins et Alcools d'ici*, organisé en mars par les Cidriculteurs artisans du Québec et l'Association des vignerons du Québec, ainsi qu'au 1^{er} Grand rendez-vous en agrotourisme et tourisme gourmand, organisé à l'automne par l'Association de l'Agrotourisme et du Tourisme Gourmand du Québec.

L'équipe du CARTV a présenté l'organisme et sa mission à différents groupes de producteurs, professeurs et étudiants universitaires et de professionnels du secteur agroalimentaire. Notons, entre autres, les présentations faites lors de la conférence *Culture alimentaire France-Canada : Regards croisés sur les atouts et l'attractivité des produits du terroir et sous signe de l'origine et de la qualité*, organisée par le ministère français de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Les membres de l'équipe du CARTV ont également pris part à plusieurs projets de recherche sur les produits du terroir menés par différentes universités au Québec.

En marge du colloque *L'aliment(ation) : entre territoire et santé*, organisé par la Chaire de recherche en droit sur la sécurité et souveraineté alimentaires en octobre 2016, le CARTV a célébré les 10 ans de la Loi en soulignant l'apport des pionniers ainsi que le développement de l'organisation et des projets ces 10 dernières années.

Établissement de collaborations

Dans l'esprit de son plan stratégique de développement 2014-2017, le CARTV a tissé des liens avec des organisations dont la mission s'apparente à la sienne, en vue de favoriser le partage et le transfert d'expertise. Ainsi, en mai 2016, un protocole de collaboration a été signé entre l'INAO, en France, et le CARTV. Cette entente a permis au CARTV de profiter de l'expertise de l'INAO sur deux premiers sujets, à savoir le soutien dans la reconnaissance de l'IGP *Cidre de glace du Québec* par la Commission européenne et la revue du plan de contrôle de l'IGP *Cidre de glace du Québec* en vue d'une meilleure répartition des rôles et des responsabilités entre les différentes parties.

De plus, la direction du CARTV a rencontré à Montréal la direction de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), organisme responsable de la mise en place des indications géographiques artisanales et industrielles en France.

Par ailleurs, une rencontre exploratoire de collaboration a été organisée entre la Société du réseau Économusée et le CARTV.

Enfin, la direction a pris part à la première rencontre préparatoire en vue du Sommet sur l'alimentation 2017, organisé par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Intervenir dans les médias pour faire valoir notre pertinence

En 2016, le CARTV a été appelé à commenter dans les médias divers dossiers touchant les appellations réservées en général, la surveillance des marchés ainsi que les projets d'appellation déposés auprès de l'organisme.

Le rôle du CARTV dans la reconnaissance des produits d'appellation a été mentionné dans le cadre d'émissions de radio et de télévision. Plusieurs hebdomadaires ont également traité de questions touchant les activités de l'organisme. Certains blogueurs spécialisés et utilisateurs de médias sociaux ont commenté les actions du CARTV.

INFORMATION AU PUBLIC ET À L'INDUSTRIE

Site Web

Le site Web du CARTV (www.cartv.gouv.qc.ca) reçoit annuellement un nombre considérable de visiteurs : on enregistre en moyenne 12 379 visites par mois, dont 15 % à partir d'un accès mobile. Le contenu du site est actualisé au fur et à mesure que de nouvelles informations nécessitent une diffusion auprès du public et des partenaires du CARTV.

Le site Internet est un outil de communication important, qui donne accès au public à des actualités et informations sur l'appellation *Biologique*, toutes les appellations réservées et le développement des nouveaux projets. Il est à noter que la section « Cahier des charges pour l'appellation Biologique au Québec » a reçu le plus grand nombre de visites pendant l'année.

Pour sa part, le site du CAEQ (www.caeq.ca), qui cible un public plus spécialisé, a reçu en moyenne 5 365 visites par mois.

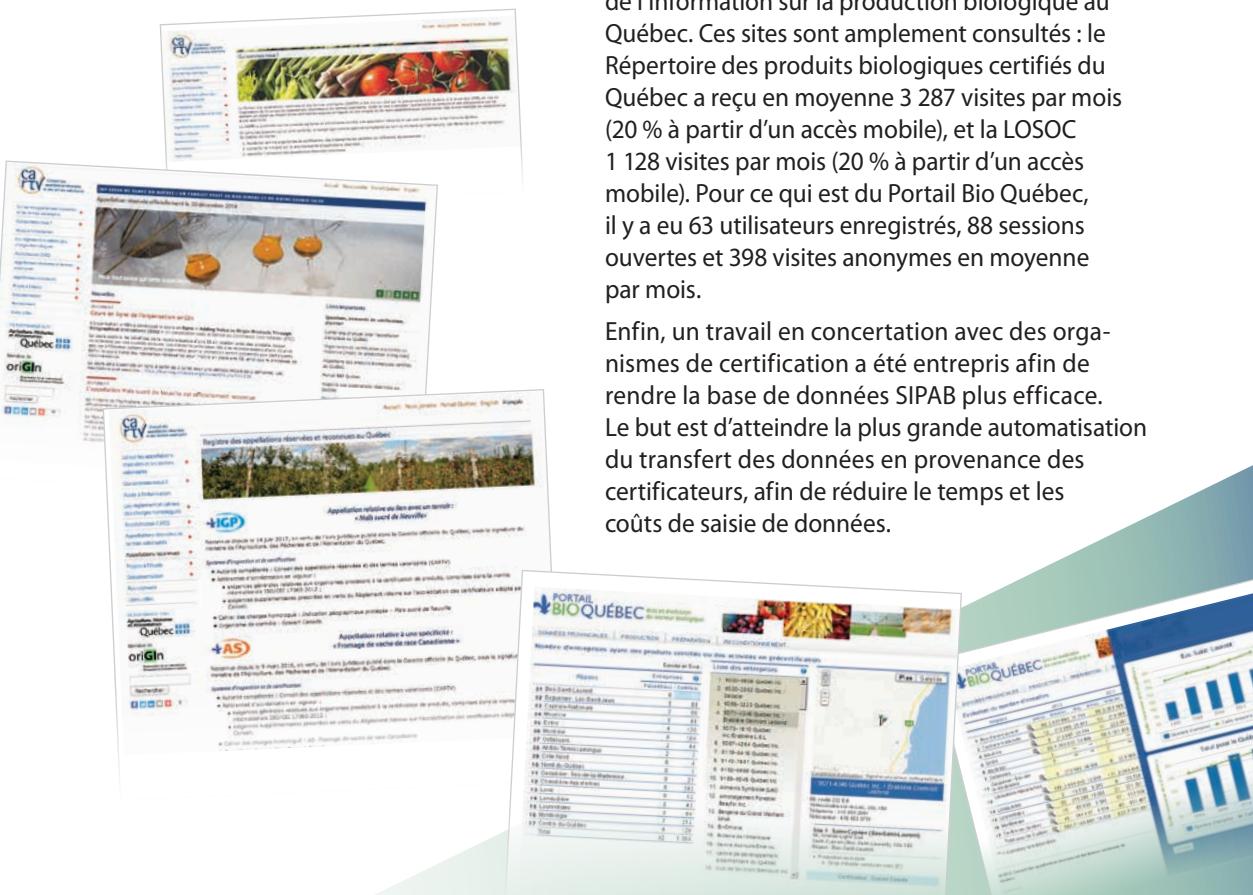
Systèmes d'information

Le principal système d'information du CARTV est le SIPAB (Système d'information sur les produits agroalimentaires biologiques). Depuis sa création, en 2006, ce système est en constante évolution. On y trouve les données du secteur bio de toute la province du Québec. La richesse de cette base de données a permis, en 2016, d'établir un partenariat avec la Financière agricole du Québec et avec Aliments du Québec.

Au cours des années, le CARTV a développé différentes interfaces de consultation des données du SIPAB, les plus importantes étant le Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec, la LOSOC (List of Operators Subject to Organic Certification) et le Portail Bio Québec. Ces interfaces intuitives permettent la consultation des données sur le secteur bio sous différents critères.

En 2016, le CARTV a continué à perfectionner ces outils, qui demeurent des incontournables de l'information sur la production biologique au Québec. Ces sites sont amplement consultés : le Répertoire des produits biologiques certifiés du Québec a reçu en moyenne 3 287 visites par mois (20 % à partir d'un accès mobile), et la LOSOC 1 128 visites par mois (20 % à partir d'un accès mobile). Pour ce qui est du Portail Bio Québec, il y a eu 63 utilisateurs enregistrés, 88 sessions ouvertes et 398 visites anonymes en moyenne par mois.

Enfin, un travail en concertation avec des organismes de certification a été entrepris afin de rendre la base de données SIPAB plus efficace. Le but est d'atteindre la plus grande automatisation du transfert des données en provenance des certificateurs, afin de réduire le temps et les coûts de saisie de données.



Ressources

Conseil et comités techniques

Le Conseil, composé de neuf personnes représentant tous les maillons du secteur agroalimentaire québécois, s'est réuni physiquement une fois, a tenu trois réunions par conférence téléphonique et a été consulté six fois par voie électronique au cours de 2016.

Trente-deux autres personnes ont également participé aux travaux de 10 comités consultatifs formés pour appuyer le CARTV dans son travail, le faisant bénéficier de leurs expertises et expériences respectives.*



Le Conseil et les divers comités se sont réunis selon les besoins.

Réunions du Conseil et des comités techniques en 2016

	RÉUNION PHYSIQUE	RÉUNION TÉLÉPHONIQUE	CONSULTATION ÉLECTRONIQUE
Conseil	1	3	6
Comité de surveillance	1	–	–
Comité d'accréditation	–	4	3
Comité des normes biologiques	1	1	1
Comité Fromage fermier	1	–	–

* Le CARTV tient à remercier toutes les personnes qui ont participé aux travaux de comités d'analyse et dont le mandat a pris fin en 2016.

Membres du Conseil et des comités techniques au 31 décembre 2016

CONSEIL

Anne-Marie Granger Godbout	<i>Présidente - directrice générale</i>
Pierre-Alexandre Blouin	<i>Représentant des détaillants</i>
Michel Bonenfant	<i>Représentant des distributeurs</i>
François Décary	<i>Représentant des consommateurs</i>
Lucie Gionet	<i>Représentante des producteurs</i>
Christine Jean	<i>Représentante des transformateurs</i>
Jean Joly	<i>Représentant des producteurs de produits contenant de l'alcool</i>
Kasey Moctezuma	<i>Représentante des organismes de certification</i>
Poste vacant	<i>Représentant du gouvernement du Québec</i>

COMITÉS

Comité de surveillance

Anne-Marie Granger Godbout
Vincent Vilela
Mathieu Turcotte
2 postes vacants
Pierre-Alexandre Blouin,
délégué du Conseil
Lilas Bouloum, *secrétaire*

Comité d'accréditation

Rachel Agricole
Danielle Brault
Julie Fréchette
Stéphane Gagnon
François Lambert
Christine Jean, *déleguée du Conseil*
Jeannine Okmeni,
secrétaire

Comité des normes biologiques

Danielle Brault
Jean Duval
Nicolas Turgeon
Lucie Gionet, *déleguée du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité des appellations territoriales

Sylvain Arbour
Paul Caccia
Baudouin Niogret
Colombe St-Pierre
Christian Vinet
Lucie Gionet, *déleguée du Conseil*
Marjolaine Mondon,
secrétaire

Comité des appellations de spécificité

Alexandre Anctil
Rose-Hélène Coulombe
Lucie Gionet
Jean-Pierre Lemasson
Jean Joly, *délegué du Conseil*
Marjolaine Mondon,
secrétaire

Comité Vin de glace du Québec

Sylvain Arbour
Rose-Hélène Coulombe
Jean-Pierre Lemasson
Baudouin Niogret
Colombe St-Pierre
Christian Vinet
Pierre-Alexandre Blouin,
délegué du Conseil
Marjolaine Mondon,
secrétaire

Comité Maïs sucré de Neuville

Josée Boisclair
Rose-Hélène Coulombe
Pierrot Ferland
Jean-Pierre Lemasson
Jonathan Rainville
Lucie Gionet, *déleguée du Conseil*
Marjolaine Mondon,
secrétaire

Comité Fromage fermier

Yannick Achim
Rachel Agricole
Rose-Hélène Coulombe
Idriss Etabaâ
Martin Gilbert
Abdelghani Ould Baba Ali
François Décary, *délegué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité Cheddar de l'Île-aux-Grues

Alexandre Anctil
Bernard Aurouze
Mylène Blanchard
Errol Duchaine
Julie Fréchette
Jacques Goulet
Michel Bonenfant, *délegué du Conseil*
Marjolaine Mondon, *secrétaire*

Comité Vin du Québec

Monique Audette
Évelyne Barriault
André Caron
Nadia Dufour
Jean-Pierre Lemasson
Catherine St-Georges
Pierre-Alexandre Blouin,
délegué du Conseil
Marjolaine Mondon,
secrétaire

RESSOURCES HUMAINES

Une équipe expérimentée et stable

Au 31 décembre 2016, huit employés occupaient les postes permanents de l'organisme : un cadre supérieur, deux cadres intermédiaires, quatre professionnels et une technicienne.

De ce nombre, six étaient des néo-Québécois et sept étaient des femmes.

Le CARTV souscrit aux orientations gouvernementales en matière d'égalité homme-femme et de diversité culturelle de l'État québécois.

Équipe du CARTV au 31 décembre 2016

Anne-Marie Granger Godbout	<i>Présidente-directrice générale</i>
Lina Blais	<i>Adjointe à l'administration</i>
Lilas Bouloum	<i>Responsable de la surveillance et de la répression des fraudes – Analyste</i>
Veronica Lagos	<i>Analyste informatique</i>
Naira Mkrtchyan	<i>Agente d'assurance qualité</i>
Marjolaine Mondon	<i>Coordonnatrice des projets d'appellation</i>
Jeannine Okmeni	<i>Agente d'évaluation de la conformité</i>
Vincent Vilela	<i>Directeur de l'accréditation – Secrétaire du Conseil</i>

RESSOURCES FINANCIÈRES

Les produits du CARTV se sont chiffrés à 911 308 dollars pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2016.

Ces produits étaient constitués principalement, d'une part, d'une subvention de fonctionnement de 500 000 dollars provenant du MAPAQ et, d'autre part, des sommes perçues auprès des organismes de certification accrédités, lesquelles totalisaient 365 199 dollars.

Les charges pour l'exercice se sont chiffrées à 962 736 dollars. Les salaires constituent le poste de dépenses le plus important de l'organisation.

Pour en savoir plus, consultez les états financiers 2016 sur le site Internet du CARTV, dans la section Documentation/Rapports annuels.

Perspectives 2017

ANALYSE ET CONSULTATION PUBLIQUE pour les appellations réservées et le terme valorisant suivants : *Vin du Québec*, *Cheddar de l'Île-aux-Grues* et *Fromage fermier*.

MISE EN ŒUVRE DES APPELLATIONS NOUVELLEMENT RÉSERVÉES : *Fromage de vache de race Canadienne* et, le cas échéant, *Maïs sucré de Neuville*.

RÉCEPTION DE NOUVELLES DEMANDES d'appellation ou de terme valorisant pour traitement au CARTV (exemples : sirop d'érable, poissons et fruits de mer fumés, alcools).

ACCRÉDITATION de certificateurs pour de nouvelles appellations.

RÉFLEXION sur les modalités et les coûts de contrôle ou de certification.

ACTIVITÉS EN PARTENARIAT avec la Chaire de recherche en droit sur la diversité et la sécurité alimentaires de l'Université Laval.

SUIVI du projet de règlement sur la salubrité des aliments au Canada, qui devra intégrer le règlement actuel sur les produits biologiques.

MISE EN ŒUVRE des ententes de collaboration avec l'INAO et l'ITHQ.

CONSOLIDATION des systèmes d'information afin de diffuser de l'information sur les appellations autres que l'appellation *Biologique*.

COLLABORATION avec divers organismes voués à la valorisation ou à l'encadrement des produits alimentaires :

- Ministère de l'Agriculture des Pêcheries et de l'Alimentation;
- Agence canadienne d'inspection des aliments;
- Financière agricole du Québec;
- Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Société des alcools du Québec;
- Aliments du Québec.



L'éthique et la déontologie

Dès qu'il a été institué, le CARTV a adopté un code d'éthique et de déontologie, qui décrit notamment les obligations d'impartialité et d'objectivité prévues pour les membres du Conseil dans la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants. Un code du même type existe pour les membres des comités techniques et le personnel de l'organisme. La présidente-directrice générale agit comme responsable en ce domaine.



La Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

En vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la présidente-directrice générale est d'office responsable de ce volet d'activité. Le CARTV souscrit entièrement aux principes de transparence inclus dans cette loi et traite avec diligence les demandes qu'il reçoit. Une seule demande d'accès à l'information a été reçue en 2016. Les renseignements demandés ont été transmis dans les délais prescrits par la Loi.

Ce qu'on dit du CARTV

« Le CARTV est un outil incontournable pour assurer le développement et le rayonnement d'entreprises agroalimentaires québécoises distinctives partout au Québec ; un plus pour l'économie des régions. »

**M. Marcel Groleau, président général
de l'Union des producteurs agricoles**

« Nous devrions être fiers que le cidre de glace du Québec soit le premier cidre d'appellation en Amérique du Nord. Quelle crédibilité, quel professionnalisme! S'unir autour d'enjeux communs, ça sera toujours notre défi! »

**M. Michel Jodoin, président des
Cidriculteurs artisans du Québec en 2016**

« Nous respectons le CAEQ pour son professionnalisme et son service à la clientèle. »

**M. Ramkrishnan P. Balasubramanian, directeur de l'exploitation,
Quality Certification Services (QCS), États-Unis**

« Nous sommes reconnaissants pour le professionnalisme dont a fait preuve le CAEQ, du Canada, lors des audits et de l'évaluation d'Aditi. Nous avons ainsi pu intégrer des normes de qualité internationales dans nos services d'inspection et de certification. Un grand merci au CAEQ pour les services d'accréditation qu'il fournit en Inde. »

**M. Narayana Upadhyaya, directeur général,
Aditi Organic Certifications, Inde**

« La reconnaissance de la spécificité des fromages fabriqués à partir du lait de la race bovine Canadienne a été reçue avec beaucoup d'enthousiasme et d'optimisme. Nous devons dès maintenant nous retrousser les manches pour faire évoluer notre appellation afin de lui garantir un bel avenir. Nous sommes loin d'avoir terminé et nous aurons plaisir à travailler à nouveau étroitement avec vous. »

**M. Mario Duchesne, directeur général de l'Association
de mise en valeur de la race bovine Canadienne**

« Nos clients sont de plus en plus à la recherche de produits authentiques, qui répondent à leurs valeurs. C'est pourquoi les produits biologiques certifiés sont une source significative de croissance dans nos commerces. »

**Mme Annick Gazaille, ex-Présidente de l'Association des détaillants
en alimentation du Québec et propriétaire du IGA Extra Gazaille de Magog**



Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) a été mis sur pied par le gouvernement du Québec le 6 novembre 2006, en vue de l'application de la Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants (A-20.03). Cette loi vise à protéger l'authenticité de produits et de désignations qui les mettent en valeur au moyen d'une certification acquise à l'égard de leur origine ou de leurs caractéristiques particulières liées à une méthode de production ou à une spécificité.



201, boulevard Crémazie Est, bureau 4.03
Montréal (Québec) H2M 1L2
Canada

Tél. : 514 864-8999
Télec. : 514 873-2580

info@cartv.gouv.qc.ca
www.cartv.gouv.qc.ca